

dans le programme de la classe supérieure de l'école des localités importantes, mais, comme le dit un inspecteur d'arrondissement « les communes et les instituteurs sont peu disposés à introduire le dessin dans les écoles primaires. On croit que le temps est trop court, que le programme est déjà trop étendu, que les élèves sont encore trop jeunes, que les écoles d'adultes, l'école d'artisans.... fournissent à tous les jeunes gens qui en éprouvent le besoin, l'occasion d'apprendre le dessin ».

Un chapitre spécial de ce rapport rendra compte des *résultats* qui ont été obtenus dans l'enseignement de nos écoles primaires.

5. *Durée du temps de classe.*

Bien des écoles ont dérogé à la disposition de l'article 29 de la loi de 1881, qui détermine que « l'année scolaire commence le 1^{er} octobre et finit le 31 août » :

Dans la ville de Luxembourg, avec 49 écoles, les classes ont repris le 1^{er} octobre et ont fini le 19 août ;

Dans 13 communes, avec 55 écoles, elles ont duré de mi-octobre à mi-septembre ;

Dans 19 communes et 18 sections de 4 communes, avec 103 écoles, du 1^{er} novembre au 30 septembre.

93 communes et 4 sections de 4 communes, avec 551 écoles, avaient fixé la durée des classes conformément à la disposition susdite.